



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE N° 21/2017

signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale
de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 28 février 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

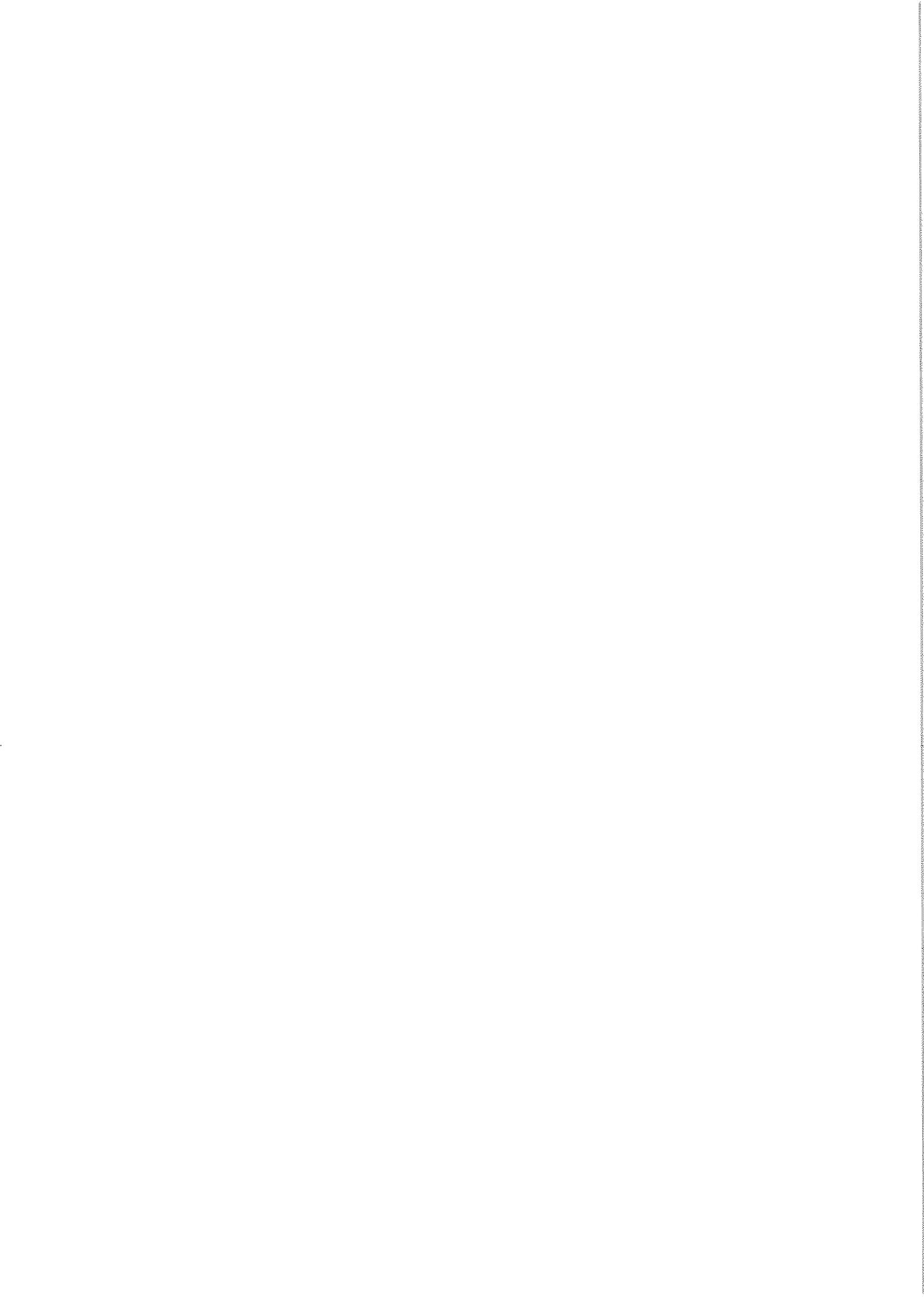
Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarques administratives"







PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir.**

La Secrétaire Générale,
Chargée de l'Administration de l'Etat
dans le département d'Eure-et-Loir,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment, son article 34,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 27 août 2015 portant nomination de M. Wassim KAMEL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Nicolas QUILLET, en qualité de Préfet de la Sarthe, à compter du 6 mars 2017,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en matière d'ordonnancement secondaire, en date du 5 septembre 2016 au profit de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral du n°30/2016 en date du 26 septembre 2016 relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Considérant que M. Nicolas QUILLET, nommé Préfet de la Sarthe par décret du 16 février 2017, sera installé dans ses fonctions le 6 mars 2017,

Considérant que Mme Sophie BROCAS, nommée Préfète d'Eure-et-Loir par décret du 16 février 2017, sera installée dans ses fonctions le 13 mars 2017,

Considérant que Mme Carole PUIG-CHEVRIER, nommée Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir par décret du 15 juin 2015, assurera l'intérim des fonctions de Préfet d'Eure-et-Loir du 6 mars 2017 jusqu'au 12 mars 2017 à minuit, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral en matière d'ordonnancement secondaire, en date du 5 septembre 2016 au profit de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses, et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme la secrétaire générale, la délégation susvisée est donnée à M. Wassim KAMEL, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie VERNET, directrice des moyens et du management stratégique à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable et à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 4 :

En ce qui concerne la gestion financière de la cité administrative, délégation est également donnée à Mme Anne-Sophie VERNET, directrice des moyens et du management stratégique à l'effet de signer tous documents relatifs à l'engagement comptable, à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses s'y rapportant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, délégation est donnée à M. Nicolas POETTE, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation à l'effet de signer tous documents relatifs à l'engagement comptable, à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses s'y rapportant.

Article 5 :

Dans la limite de 30 000 €, délégation est donnée à M. Baptiste GUENEUGUES, attaché d'administration, chef du bureau des de la gestion des moyens, des finances et du patrimoine interministériels, et à Mme Florence LARSONNIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens, des finances et du patrimoine interministériels – Pôle budget, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses, et à l'établissement de titres de perception sur le budget de l'Etat, et pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 6 :

Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié aux agents affectés au bureau de la gestion des moyens, des finances et du patrimoine interministériels – Pôle budget :

- Mme Florence LARSONNIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens, des finances et du patrimoine interministériels;

- Mme Aurélie GENERAT, adjoint administratif de première classe, référent départemental, approvisionneur et administrateur Nemo
- Mme Sandrine MASSON, adjoint administratif de première classe, référent départemental approvisionneur et administrateur Nemo

le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes basculés dans CHORUS, chacun pour ce qui le concerne.

Article 7: Dans le cadre de la création de la plate-forme régionale Chorus, les agents, listés en annexe 1, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications Nemo ou Chorus Formulaire, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 8 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 6, délégation permanente est donnée à M. Baptiste GUENEUGUES, attaché d'administration, chef du bureau de la gestion des moyens, des finances et du patrimoine interministériels, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste GUENEUGUES, la délégation de signature sera exercée, dans l'ordre, pour les matières visées au précédent alinéa par Mme Florence LARSONNIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens, des finances et du patrimoine interministériels – Chef du Pôle budget et en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Baptiste GUENEUGUES et de Mme Florence LARSONNIER, par Mme Aurélie GENERAT ou Mme Sandrine MASSON, référents départementaux.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie VERNET, Conseiller d'Administration, directrice des moyens et du management stratégique, à M Nicolas POETTE, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines de l'action sociale et de la formation, et à Mme Odile MARTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines de l'action sociale et de la formation, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable et à la liquidation des créances relatifs à la rémunération des fonctionnaires et des agents contractuels de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 10 :

Délégation est donnée à M. Vaan BARSEGHIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer tous documents relatifs aux installations des régisseurs chargés d'encaisser les amendes de police municipale, tous documents relatifs à la dissolution d'une régie de recettes d'Etat de la police municipale et tous documents nécessaires à l'engagement comptable des dotations et des subventions au profit des collectivités territoriales ainsi qu'à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses sur les programmes du budget de l'Etat correspondants. Cette délégation ne concerne pas les dotations relatives à la DDU.

Article 11 :

Délégation est donnée à M. Olivier LECLANCHE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances locales, ainsi qu'à Mme Sandrine CHANSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des finances locales à l'effet de signer tous documents relatifs aux installations des régisseurs chargés d'encaisser les amendes de police municipale, tous documents relatifs à la dissolution d'une régie de recettes d'Etat de la police municipale et, dans la limite de 30 000 €, tous documents nécessaires à l'engagement comptable des dotations et des subventions au profit des collectivités territoriales

et à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses sur les programmes du budget de l'Etat correspondants. Cette délégation ne concerne pas les dotations relatives à la DDU.

Article 12 :

Le présent arrêté est applicable du 6 mars 2017 à 00h00 jusqu'au 12 mars 2017 à 24h00.

Article 13 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure-et-Loir, le directeur régional des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Eure-et-Loir, au directeur régional des finances publiques et du Loiret et de la région Centre-Val de Loire, et au directeur des finances publiques de la région Bretagne et de l'Ille-et-Vilaine.

Chartres, le **28 FEV. 2017**

**La Secrétaire Générale,
Chargée de l'Administration de
l'Etat dans le département
d'Eure-et-Loir,**

Carole PUIG-CHEVRIER

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Annexe 1

- Mme Marie-Laure Mohier (programmes 119, 120, 122 et 128)
- Mme Patricia Ramella (programmes 119, 120, 122 et 128)
- M. Olivier Leclanche (FEDER)
- Mme Claire Debois (programmes 148, 216 et cité administrative)
- Mme Marie-Paule Lemoult (programme 161)
- Mme Christelle Gilles (programme 177)
- Mme Christine Cartier (programme 207)
- Mme Sylvie Davory (programme 232)
- Mme Martine Chevallier (programme 216)
- Mme Corinne Foucault (programme 216)
- Mme Isabelle Guitton (programme 216)
- Mme Laurette Veque (programme 216 et 307)
- Mme Isabelle Vassort (programmes 216 et 307)
- Mme Corinne Linant (programmes 307)
- Mme Béatrice Tanguy (programme 307)
- M. Daniel Chanteloup (programme 307)
- Mme Catherine Dufour (programmes 307)
- Mme Brigitte Cachelin (programmes 307)
- M. Jean-François Mallorca (programme 307)
- M. Vincent Bertheau (programme 307)
- Mme Odile Martin (programme 307)
- Mme Marie-José Perez (programme 307)
- Mme Chantal Lefièvre (programmes 307 et 333)
- Mme Stéphanie Stéfani (programmes 307 et 333)
- Mme Véronique Fortin (programmes 307 et 333)
- M. Philippe Buteau (programmes 307, 333, 724)
- Mme Kareen Vilfayeau (programmes 723 et 724)
- Mme Florence Larsonnier (programmes 307, 333, 723 et 724)

